

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **14 janvier 2013**

Délibération n° 2013-3461

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Réaménagement de l'avenue Roger Salengro - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vaulx en Velin

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 janvier 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 16 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Mme Laurent, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à Mme Tifra), Bernard R. (pouvoir à M. Kabalo), Mmes Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Genin), M. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Benelkadi (pouvoir à Mme Frih), MM. Braillard (pouvoir à M. Arrue), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Fleury (pouvoir à M. Abadie), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Petit), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Martinez (pouvoir à M. Crédoz), Pili, Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Touraine (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Giordano, Vial.

Conseil de communauté du 14 janvier 2013**Délibération n° 2013-3461**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Réaménagement de l'avenue Roger Salengro - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vaulx en Velin**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin est l'axe nord-sud majeur du quartier du Carré de Soie.

Il est prévu de reprendre sa partie centrale dans le cadre de la valorisation de ce nouveau quartier et des secteurs supports d'une centralité de proximité, valorisation attendue entre quartier existant et quartier en devenir (proximité du secteur TASE, qui représente, à court terme, un des principaux secteurs de développement du Carré de Soie).

Le périmètre du réaménagement concerne le tronçon situé entre l'avenue du Bataillon Carmagnole Liberté et la rue Pierre Corneille, carrefours non compris, soit un linéaire de 360 mètres et également inclus le parking Joseph Blein.

L'opération a pour objet de valoriser l'avenue Roger Salengro, support d'une centralité de proximité, en cohérence avec le grand projet urbain Carré de Soie.

Au-delà de cet objectif général, les objectifs particuliers poursuivis par cette opération sont les suivants :

- conforter l'axe à l'échelle du projet urbain du Carré de Soie,
- rendre cohérent et lisible l'identité de l'axe,
- valoriser et reconstituer le patrimoine arboré,
- faciliter l'accessibilité piétonne,
- sécuriser les abords du groupe scolaire,
- apaiser la circulation automobile,
- soutenir l'attractivité des commerces de proximité,
- renforcer l'articulation avec les équipements publics,
- prendre en compte les enjeux du développement durable.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique : Faire de l'environnement un moteur de développement - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement - Faciliter les échanges entre les différents pôles urbains (axe C12).

Par délibération n° 2011-2281 du 27 juin 2011, une individualisation partielle d'autorisation de programme a été décidée sur l'opération n° 0P09O2440 pour un montant de 100 000 €. Elle doit permettre notamment la réalisation des études.

Par ailleurs, ce projet a été inscrit dans le cadre de la convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en mai 2005 et fait l'objet d'un financement à ce titre.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon, au titre de ses compétences en matière de voies publiques et de ses dépendances et d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques,

- la Ville de Vaulx en Velin, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'éclairage public, d'espaces verts, d'aire de jeux, d'arrosage automatique, de fontainerie et de point d'eau, d'enfouissement des réseaux, de micro-signalétique, de vidéo protection et d'affichage.

La Ville de Vaulx en Velin a délégué sa compétence en matière d'enfouissement des réseaux au Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2010-1832 du 29 novembre 2010, a approuvé la convention-cadre avec le SIGERLY relative à la mutualisation des tranchées d'enfouissement de réseau d'éclairage public et d'extension des réseaux de régulation de trafic (CRITER) et des fourreaux urbains de la Communauté urbaine.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée principalement par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Cependant, la Ville de Vaulx en Velin conserve sa maîtrise d'ouvrage pour le déplacement des équipements de micro-signalétique, de vidéo protection et d'affichage municipal et a délégué sa maîtrise d'ouvrage au SIGERLY pour l'enfouissement des réseaux.

De plus, concomitamment à la présente convention et dans le cadre d'une convention particulière, la Communauté urbaine délègue sa maîtrise d'ouvrage au SIGERLY pour les réseaux de régulation de trafic (CRITER).

Dans le cadre du programme de l'opération :

- l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (EFPT) a été estimée à 1 470 736 € HT, soit 1 759 000 € TTC,
- l'enveloppe financière prévisionnelle globale des études et des travaux a été estimée à 1 505 017 € HT, soit 1 800 000 € TTC.

Date de valeur : octobre 2011.

Ces enveloppes intègrent notamment les coûts de l'éclairage public, des plantations et de l'assainissement (unitaire et pluvial).

Elles n'intègrent pas les coûts de communication, de travaux de clôture et d'enfouissement de réseaux.

Le financement de la Ville de Vaulx en Velin se fait dans le cadre du dispositif ANRU, suivant la répartition prévisionnelle suivante :

- Communauté urbaine de Lyon : 647 158 € HT (43 % montant d'opération),
- Ville de Vaulx en Velin : 105 351 € HT (7 % montant d'opération),
- ANRU : 752 508 € HT (50 % montant d'opération).

La répartition est indépendante du coût des ouvrages.

Le coût des ouvrages destinés à être remis à la Ville de Vaulx en Velin est estimé à 165 000 € TTC :

- 150 000 € TTC pour l'éclairage public, comprenant la dépose de l'éclairage existant, la pose d'un éclairage provisoire et la réalisation d'un nouvel éclairage,
- 15 000 € TTC pour les espaces verts.

Ce coût sera financé par une partie de la recette perçue au titre du dispositif ANRU.

La Communauté urbaine prend en charge, dans le cadre de son budget de fonctionnement, le coût de la communication (panneaux d'information de chantier) et des travaux de clôture.

La Ville de Vaulx en Velin prend en charge directement, dans le cadre de la conservation partielle de sa maîtrise d'ouvrage, les dépenses (non estimées) de déplacement des équipements de micro-signalétique, de vidéo protection et d'affichage municipal.

La Ville de Vaulx en Velin finance directement, auprès du SIGERLY, l'enfouissement des réseaux pour un montant prévisionnel de 359 065 €.

A noter que la mission de maîtrise d'œuvre générale est réalisée en interne par la Communauté urbaine.

Dans un souci de cohérence de la domanialité et de la gestion des espaces, la partie de parcelle BP 28, correspondant au parvis du groupe scolaire Ambroise Croizat, propriété de la Ville de Vaulx en Velin, doit faire l'objet d'un transfert de propriété à la Communauté urbaine. Le Conseil municipal a d'ores et déjà validé cette cession par délibération du 10 octobre 2012.

Cette opération foncière devra être réalisée avant le démarrage des travaux et fera l'objet d'une approbation en Bureau.

Une autorisation d'occupation du domaine public de voirie communautaire sera délivrée pour les aménagements et édifices relevant de la compétence de la Ville de Vaulx en Velin, situés sur l'avenue Roger Salengro (entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté et la rue Pierre Corneille), le parvis du groupe scolaire Croizat, la rue Joseph Blein et le parking Joseph Blein ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Vaulx en Velin pour le projet de réaménagement de l'avenue Roger Salengro avec le plan de financement suivant (sommes prévisionnelles en date de valeur octobre 2011) :

- Communauté urbaine de Lyon : 647 158 € HT,
- Ville de Vaulx en Velin : 105 351 € HT,
- ANRU : 752 508 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2013.